

Convocation faite le : 04/11/2020

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. PONS - Mme GIREAUD - M. GIORGIS - M. DUBOURG - Mme ANDRIEU - M. JAULIN - Mme MORIN - M. BURNET - Mme ALLUAUME - M. LESAUVAGE - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme GENDREAU - M. ECALE - Mme PADROSA - M. DUTREIX - M. PETORIN - Mme SOMBRUN - M. BUISSON - Mme BOUJU - M. VANEY - Mme HYACINTHE - M. VISSAULT - Mme CHARLEY à partir du point 12 - Mme PERDRAUT à partir du point 12 - M. LETROU - M. DE LA LLAVE - Mme GRENIER - M. MARIAUD

Représentés :

Mme COUSTY par M. BLANCHÉ - Mme CHAIGNEAU par M. LETROU - M. ESCURIOL par Mme GRENIER - Mme FLAMAND par M. MARIAUD

Absent(s) :

Mme CHARLEY jusqu'au point 11 - Mme PERDRAUT jusqu'au point 11

M. DUBOURG est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le Procès verbal de la séance du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

L'ordre du jour comprend 20 points.

Avant de débiter la séance, l'assemblée observe une minute de silence pour rendre hommage au professeur Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice.

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé des points 1 à 9. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

M. Letrou demande le retrait des points 3 et 4.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent le vote groupé des points 1, 2 et de 5 à 9.

1 MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS

DEL2020_163

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique du 2 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

- MODIFIE le tableau des emplois comme suit et ouvre à compter du 1er décembre 2020 :

- deux emplois permanents, à temps complet, de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- un emploi permanent, à temps non complet 28 h hebdomadaire, de catégorie C du cadre

d'emploi des adjoints administratifs

- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animations.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE-CNAS

DEL2020_164

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 33 relatif aux comités sociaux territoriaux,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 octobre 2020,

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 selon lequel «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre»,

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 venant compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...,

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 précisant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant la présentation du CNAS, association 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 – article 4,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SE DOTE d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents actifs et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise par conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,

- VERSE au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

- Nombre de bénéficiaires actifs X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif,
- Nombre de bénéficiaires retraités ayant fait valoir leurs droits à la retraite dans l'année N-1 X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire retraités,

- Nombre de bénéficiaires retraités ayant acquis leurs droits à retraite avant 2020 X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire retraités pour 2021,
- PROCEDE à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Ville de Rochefort au sein du CNAS,
- DESIGNE un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

3 DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2021 - AVIS

DEL2020_165

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article 250 de la loi du 6 août 2015,

Vu l'article 8 de la loi du 8 août 2016,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail,

Considérant que le principe est le repos hebdomadaire le dimanche pour les salariés employés dans les commerces,

Considérant que l'emploi de salariés le dimanche n'est possible que sur dérogation,

Considérant que pour chaque commerce de détail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire, jusqu'à 12 par an, après avis du Conseil municipal,

Considérant que lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que cette liste de dimanche peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que la dérogation est collective et concerne plusieurs catégories de commerce de détail,

Considérant que les salariés ont droit à un salaire au moins double ainsi qu'à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour là,

Considérant que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3,

Considérant que les dérogations au repos dominical par le Maire à 12 permettent de répondre à la demande des commerces de détail sur Rochefort (périodes de soldes, période estivale, actions commerciales, dimanches précédant et suivant les fêtes de fin d'année) et à 5 pour la branche d'activités «commerces de voitures et de véhicules automobiles légers»,

Considérant la participation au développement de l'activité économique et l'attractivité de la Ville de Rochefort et de son territoire,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les dimanches recensés dans les tableaux ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET UN AVIS FAVORABLE aux dimanches recensés dans les tableaux ci-dessous pour

lesquels une dérogation au repos dominical pourra être autorisée par le Maire pour l'année 2021 :

ENSEMBLE DES COMMERCES DE DÉTAIL - TOUS LES CODES APE sauf «sport et loisirs», «Supermarchés, hypermarchés, commerces de produits surgelés et multi-commerces», «biens domestiques» et «commerce de voitures»		
1	10 janvier 2021	Soldes d'hiver
2	30 mai 2021	Fêtes de mères
3	20 juin 2021	Fêtes de pères
4	27 juin 2021	Soldes d'été
5	4 juillet 2021	
6	11 juillet 2021	
7	18 juillet 2021	
8	28 novembre 2021	Black Friday
9	5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
10	12 décembre 2021	
11	19 décembre 2021	
12	26 décembre 2021	

COMMERCES DÉTAIL BRANCHE ACTIVITÉS «SPORTS ET LOISIRS» - APE 4764Z		
1	10 janvier 2021	Soldes d'hiver
2	27 juin 2021	Soldes d'été
3	4 juillet 2021	Période estivale
4	11 juillet 2021	
5	18 juillet 2021	
6	25 juillet 2021	
7	1er août 2021	
8	8 août 2021	
9	28 novembre 2021	Black Friday
10	5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
11	12 décembre 2021	
12	19 décembre 2021	

COMMERCES DE DÉTAIL BRANCHE ACTIVITÉS «BIENS DOMESTIQUES» - APE 4719B ET «AUTRES ÉQUIPEMENTS FOYER» - APE 4759A - 4759B		
1	10 janvier 2021	Soldes d'hiver
2	27 juin 2021	Soldes d'été
3	18 juillet 2021	
4	29 août 2021	
5	31 octobre 2021	
6	7 novembre 2021	
7	14 novembre 2021	
8	21 novembre 2021	
9	28 novembre 2021	Black Friday
10	5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année

11	12 décembre 2021	
12	19 décembre 2021	

COMMERCE DE DÉTAIL BRANCHE ACTIVITÉ «Supermarchés, hypermarchés, commerces de produits surgelés et multi-commerces» CODE 4711F, 4711 D, 4711 A et 4711 E		
1	10 janvier 2021	Soldes d'hiver
2	27 juin 2021	Soldes d'été
3	18 juillet 2021	Période estivale
4	25 juillet 2021	
5	1er août 2021	
6	8 août 2021	
7	15 août 2021	
8	28 novembre 2021	Black Friday
9	5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
10	12 décembre 2021	
11	19 décembre 2021	
12	26 décembre 2021	

COMMERCE DE DÉTAIL BRANCHE ACTIVITÉ « COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LÉGERS » - CODE 4511Z		
1	17 janvier 2021	Portes Ouvertes Nationales
2	14 mars 2021	
3	13 juin 2021	
4	19 septembre 2021	
5	17 octobre 2021	

M. Letrou indique qu'il n'a pas toujours voté contre les ouvertures dominicales à la différence de certains élus de l'opposition du précédent mandat. Ils y voyaient ces ouvertures supplémentaires comme une concession faite à l'industrie de commerce au détriment du plaisir du repos en famille le dimanche. Il s'est souvent abstenu considérant que les étudiants y trouvaient une source de revenus pour financer leurs études et que certains employés pouvaient boucler des fins de mois difficiles. Malheureusement, ces ouvertures dominicales sont le plus souvent du côté des employés un «pansement salarial» aux difficultés sociales.

Il sera voté contre ces ouvertures dominicales non pas pour leurs principes mais parce qu'elles provoquent un amalgame entre différents types de commerces et qu'elles associent les supermarchés et hypermarchés à cette démarche.

La situation désastreuse actuelle pour le commerce de détail ne sera pas sans doute meilleure l'année prochaine car les petits commerces vont devoir continuer à financer en 2021 les dettes de l'année «Covid» 2020. Dans ce contexte difficile, les élus trouvent que la proposition des ouvertures dominicales pour les grandes surfaces, notamment cette absurdité commerciale «black friday», est un affront supplémentaire aux petits commerces. Comme il n'est pas possible de séparer les types d'ouvertures, les élus s'abstiendront ou voteront contre.

M. le Maire pense que si cette possibilité n'existait pas sur le territoire rochefortais les gens iraient consommer ailleurs. Il n'a pas l'impression que les acteurs locaux en abusent sans pour cela détruire les petits commerces.

M. Letrou estime qu'il s'agit d'un débat qui va au-delà de ce qui est dit par M. le Maire. Effectivement, les habitants de Rochefort trouvent, de plus en plus, à proximité des grandes surfaces ouvertes le dimanche. Mais un jour, il faudra mesurer l'impact sur les commerces du centre ville à Rochefort. C'est faciliter encore plus la tâche en augmentant ces journées d'ouverture avec notamment l'apparition du «black friday» pour des ventes massives par ceux qui en ont les moyens et qui assassinent les commerces de détails, de biens et de services. Sur le plan national, on entend «si on ne fait pas ça, il y a Amazon». Mais, il voit cela comme une politique d'ensemble consistant à favoriser le petit commerce et à lutter conjointement contre Amazon mais aussi à empêcher l'ouverture des dimanches dans les grandes surfaces. Ce n'est pas leur

rôle, elles sont un service en complément de gros achats mais il y a tout un tissu de petits commerces qui ne demandent qu'à vivre et qui font vivre les villes. Il faut les favoriser et le dimanche est leur jour.

M. De Liave demande si le vote de la délibération est valable pour l'année en cours ou tout le temps. Si cela est provisoire à la limite dès que l'on sortira du confinement cela peut être profitable pour tout le monde. Dans le cas contraire, il rejoint les propos de l'opposition, c'est vrai que cela profite généralement aux grandes surfaces plutôt qu'aux petits magasins. Ces derniers n'ont pas les moyens de payer des employés 7 jours/7 et c'est exponentiel en charges. Il faut imaginer les heures supplémentaires que cela leur coûteraient. Il y a un moment où ce n'est pas possible et on sait à qui cela profite.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'ouvertures dominicales pour l'année 2021 avec une délibération chaque année.

$V = 33$ $P = 27$ $C = 6$ $Abst = 0$ *Rapporteur : Mme PARTHENAY*

4 DENOMINATION DE VOIES - LES JARDINS DE BELIGON - APPROBATION DEL2020_166

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de dénommer deux rues dans le cadre de la création du lotissement «Les Jardins de Béliçon» dans le secteur «La Forêt-Nord», en cours d'aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE le prolongement de la rue Charles Persin,
- APPROUVE la création de l'allée Solange Devienne,
- ADOPTE les plaques suivantes :

Rue Charles PERSIN 1657 - 1700 Jardinier au service du roi

Allée Solange DEVIENNE 1894 - 1961 Aquarelliste et Peintre de fleurs

M. Mariaud fait part de la contribution de M. Escuriol. La municipalité propose la dénomination de deux voies notamment la création de la nouvelle voie. Sur ce dernier point, les élus ne remettent pas en question le choix puisque cela porte à leur connaissance une peintre de fleurs, aquarelliste rochefortaise dont on ne connaissait pas les œuvres et cela met à l'honneur une femme ce qui reste trop rare.

Les élus souhaitent évoquer la procédure amenant au choix de tel ou tel nom pour baptiser une voie. Dans les faits, un groupe de travail prépare un certains nombres de propositions. Elles sont soumises au Maire qui tranche pour soumettre au vote du Conseil municipal le nom. Ce groupe de travail est actuellement composé de l'élu de l'urbanisme, plus largement du service urbanisme, des archives municipales et des sociétés savantes : ARCEF, société de Géographie et la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France. Le choix du nom des voies est un sujet important, touchant au quotidien des rochefortaises et des rochefortais. Cela devrait être inclus plus largement dans un processus de réflexion. Les élus formuleront par écrit les questions pour pouvoir en débattre, pour éventuellement adopter une décision.

M. Letrou précise que la proposition serait d'associer plus largement les habitants dans le processus de dénomination de voies, dans le cadre d'une plus grande démocratie. En général, il y a une consultation des sociétés savantes, des services historiques de la ville. Il lui semble qu'il y a des conseils de quartiers qui ont des propositions à faire. Il s'agit de rues plus proches de leur quotidien. Il pourrait y avoir des modalités précises permettant à ces conseils de quartiers de s'exprimer, de faire des propositions et pas seulement au Conseil municipal. M. Escuriol propose donc d'associer les conseils de quartiers dans la dénomination de voies.

M. le Maire est d'accord sur le principe. Il faut savoir que les membres des associations concertées sont également des citoyens de la Ville de Rochefort et impliqués, représentant un panel de personnes.

M. Letrou ne méconnaît pas les qualités des différentes instances citées. Mais, habiter un lieu, cela veut dire s'attacher à son nom. En participant au choix de ce nom, on vit mieux son quartier. C'est là le sens de la démarche des élus.

M. le Maire pense que cela est possible puisque les personnes des Conseils de quartiers sont neutres.

M. Burnet trouve la démarche intéressante puisque c'est là où les uns les autres seront amenés à habiter. Un nom de rue dépasse bien largement la vie des habitants et cela reste délicat. Il s'interroge si l'on doit consulter les habitants. Est-ce qu'un jour on aurait pu dénommer une rue «Solange DEVIENNE» en se reposant sur les habitants du quartier ? Effectivement, une recherche historique avec des associations impliquées dans cette démarche doit permettre la proposition des dénominations. Si ce travail n'était pas mené, il n'est pas sûr que la volonté populaire aboutisse à de tels résultats. Il a eu l'occasion de le faire et les résultats n'ont pas été à la hauteur. On est plutôt tombé dans une banalité en allant vers le plus grand nombre. Parfois, cela ne permet pas de s'élever, de faire connaître des destins. Il est assez partagé dans la proposition.

M. Letrou pense ne pas avoir de sentiments aristocratiques, «il n'y a pas que nous qui détenons une vérité». On écrit le nom des rues généralement pour plus d'une génération. Justement, si l'on veut que les générations suivantes se souviennent le mieux possible du nom de la rue et de la personne qui l'a porté il faut peut-être associer les gens. Trop de plaques sont complètement anonymes pour que l'on sache à qui elles renvoient. Parfois, il y a une mention générale alors que lorsque les habitants sont associés, ils en parlent dans leur famille, c'est un moyen de faire perdurer. Les élus ne proposent pas simplement que les conseils de quartiers choisissent mais de les associer lorsqu'il y a plusieurs noms. On peut travailler avec eux en amont sur l'intérêt de tel ou tel événement et choisir avec eux avant que cela n'arrive au Conseil municipal.

Mme Morin estime qu'il restera la modalité à choisir lorsque l'on va être avec 10, 20 ou 30 noms. Cela va être compliqué pour faire un choix de nom, à moins que seul l'animateur de quartier puisse prendre la décision.

M. Blanché indique que le responsable de la commission a l'habitude de faire les recherches.

M. Lesauvage confirme qu'il s'agit d'un groupe de travail composé des élus à l'urbanisme, le service des archives et techniciens de l'urbanisme. C'est assez pertinent d'ouvrir à un représentant du Conseil de quartier lorsqu'il y a une dénomination de rue dans son quartier. Il mentionne que depuis 2014, lorsqu'il y a un changement de plaque de rue, il est mis davantage d'explications. C'est un groupe de travail qui propose au Maire et au Conseil le nom.

Mme Gireaud résume que le but n'est pas d'ouvrir et de demander aux conseils de quartiers de donner des noms mais de faire des propositions. Puis, à partir de celles-ci en sortir deux par exemple, pour leur permettre d'avoir un choix éclairé.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

5 CESSIION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE 100 M² POUR LE BARREAU DE BEL AIR - ANNEXE DEL2020_167

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'empiètement sur le chemin d'accès à la Ferme de Bel Air, du projet du barreau routier de Bel Air, sur une superficie d'environ 100 m², un document d'arpentage viendra préciser l'emprise exacte,

Considérant que le Conseil départemental de Charente-Maritime s'engage à créer un nouvel accès au chemin de desserte de la Ferme de Bel Air,

Considérant l'avis des domaines en date du 3 août 2020, estimant le prix de ce terrain à hauteur de 15 euros,

Considérant la destination de cette emprise, à savoir la création du futur barreau de Bel Air, il est proposé de céder le terrain au Conseil départemental de la Charente-Maritime, moyennant l'euro symbolique, tous les frais liés à cette transaction étant à sa charge,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE les modalités de la transaction à savoir, la cession au Conseil départemental de la Charente-Maritime, de l'emprise issue du chemin menant à la ferme de Bel Air, d'une superficie d'environ 100 m², pour l'euro symbolique,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PETORIN

6 CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES : ACHAT DE MATÉRIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES – ÉVACUATION DES BENNES DES DÉCHETTERIES - AUTORISATION - ANNEXES

DEL2020_168

Vu l'article L.2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services entre la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes associant plusieurs collectivités du territoire peuvent être constitués,

Considérant que la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan souhaitent constituer les groupements de commandes relatifs à :

1. l'achat de matériels et logiciels informatiques
2. l'évacuation des bennes des déchetteries

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan comme mandataire des deux groupements,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive par groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour l'achat de matériels et logiciels informatiques,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour l'évacuation des bennes des déchetteries,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de groupements de commandes ci-annexées ainsi que tous les documents afférents à la création de ces groupements et à l'exécution de leurs objets, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération
- DÉSIGNE la Communauté d'agglomération Rochefort Océan comme coordonnateur de ces groupements de commandes,
- DIT que les crédits seront prévus au budget afférent,

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

7 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE ENTRE LA VILLE ET LA CARO – AUTORISATION

DEL2020_169

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la convention de groupement de commandes signée en 2019 entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la surveillance et le gardiennage de sites et manifestations et le fait que la CARO y était désignée coordonnateur.

Considérant que depuis lors, les besoins des 2 collectivités se sont affinés et qu'il a été décidé que certaines prestations allaient être gérées en propre par chacune de ces collectivités. Ainsi, le marché sur la surveillance du festival Stéréoparc sera lancé et géré directement par la ville et le marché sur la surveillance du parcours Lumina sera lui lancé et géré directement par la CARO.

Considérant que pour toutes les autres prestations de surveillance et gardiennage de sites et manifestations, un accord-cadre à commandes a été lancé par le groupement de commandes et qu'au regard des volumes de commandes dévolus à chaque collectivité et du travail effectué dans le cadre de la préparation de cette consultation, il apparaît pertinent de changer de coordonnateur en remplaçant dans cette fonction la CARO par la ville de Rochefort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la surveillance et le gardiennage. Cet avenant a pour objet de nommer la ville de Rochefort coordonnateur du groupement en lieu et place de la CARO.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

8 VENTE D'UN VEHICULE UTILITAIRE - AUTORISATION DEL2020_170

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 2020_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-dessus de 4 600€,

Considérant que la Ville de Rochefort a mis en vente sur le site WEBENCHERES, un véhicule utilitaire de marque Nissan équipé d'une benne de collecte des déchets suite à son remplacement par un véhicule d'occasion,

Considérant la proposition de la société 3BVI de racheter ce matériel au prix net de 5 305€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente du véhicule utilitaire de marque Nissan équipé d'une benne de collecte des déchets à la société 3BVI au prix net de 5 305€.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

9 VENTE D'UNE REMORQUE PODIUM - AUTORISATION DEL2020_171

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 2014_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-dessus de 4 600€,

Considérant que la Ville de Rochefort a mis en vente sur le site WEBENCHERES, une remorque podium de marque VALCKE suite à son remplacement par un équipement neuf,

Considérant la proposition de la société ALOCMUSIC de racheter ce matériel au prix net de 7000€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente de la remorque podium de marque VALCKE à la société ALOCMUSIC au prix net de 7 000€.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

10 CONSEIL PORTUAIRE UNIQUE DES PORTS DE COMMERCES DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DEL2020_172

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.5314-13 à R.5314-16 du code des transports,

Vu l'arrêté n°16-590 du Conseil départemental de la Charente-Maritime relatif aux ports départementaux et notamment au Conseil portuaire unique des ports de Rochefort et de Tonnay-Charente,

Considérant que le conseil portuaire unique des ports de Rochefort et Tonnay-Charente comprend un représentant désigné en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port ;

Considérant que les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du président du Syndicat Mixte,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville au sein du conseil portuaire des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, il est voté au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Considérant que si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DESIGNE M. Hervé BLANCHÉ comme représentant titulaire et M. Jean-Marie LE BRAS comme représentant suppléant au conseil portuaire unique des ports de commerces de Rochefort et Tonnay-Charente.

Rapporteur : M. BLANCHÉ

11 CREATION DU SERVICE COMMUN ENTRETIEN DES LOCAUX - ANNEXE

DEL2020_173

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Rochefort du 2 octobre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 2 octobre 2020,

Considérant que l'article L.211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles...»,

Considérant que la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, se doter d'un service commun «Entretien des Locaux »,

Considérant que les modalités de remboursement d'un service commun sont fixées par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 (article D 5211-16 du CGCT),

Considérant que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article,

Considérant que le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L.5211-30 du présent code prend en compte cette imputation,

Considérant les objectifs de la mise en œuvre du schéma de mutualisation validé le 30 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création, à compter du 1er janvier 2021, du service commun regroupant les services entretien des locaux de la Ville de Rochefort et de la CARO sous un seul service dénommé : le Service Commun d'Entretien des Locaux (SCEL),

- PROPOSE que ce service commun soit géré par la Ville de Rochefort, sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire en ce sens,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les effets de la création du Service Commun d'Entretien des Locaux et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun à la charge de la Ville de Rochefort,

- DIT que les modalités financières de remboursement de la CARO à la Ville seront réglées selon les dispositions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts applicable au EPCI à fiscalité propre par imputation sur l'attribution de compensation, dans le cadre de l'évaluation des charges par la CLECT. Par la suite, l'évolution des charges sera refacturée par la Ville à la CARO dans le cadre de la commission paritaire de gestion conformément aux dispositions de la convention,

- DIT que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de l'intégration des personnels de la CARO transférés au sein du service commun, sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire sur la création de ce service.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

12 DECISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET - ANNEE 2020 - ANNEXES DEL2020_174

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération 2020-040 du 12 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération 2020-112 du 10 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1 de 2020,

Considérant que le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Rochefort sont présentés par chapitres et articles conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables en vigueur,

Considérant que la crise sanitaire a imposé au budget principal et à certains budgets annexes des contraintes particulières, il est indispensable que le budget principal subventionne, de manière exceptionnelle, ces budgets annexes. Ainsi les déficits générés par les pertes de recettes et hausses de dépenses seront supportés par la Collectivité et non par les usagers,

Considérant, l'ajustement des produit des cessions d'immeubles intervenues pendant l'année ou décalées à l'année prochaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE et VOTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les annexes 1 (rapport) et 2 (grands équilibres) ci-jointes ;
- ATTRIBUE des subventions exceptionnelles d'équilibre liés à la crise sanitaire aux budgets annexes :
 - Port de plaisance : 14 934€
 - Camping : 135 300€
- ATTRIBUE des subventions aux associations telles que fixées dans le tableau annexé à la maquette,
- ARRETE le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon l'annexe figurant dans la maquette,

M. Letrou dit que sur le forage thermal, il s'agissait bien du fameux incident qui avait mobilisé la cure pendant une dizaine de jours et qui correspond à des travaux d'urgence sur le puits et non pas de nouveaux travaux.

M. le Maire précise que cela a mobilisé sur un week-end.

M. Letrou suppose que le montant de 650 000€ correspond à la non réalisation sur l'école Colbert pour l'achat par l'opérateur. Il s'interroge sur le délai de cette réalisation qui doit figurer dans le protocole. Il demande si ce report ne pose pas de problème avec une même volonté de l'opérateur d'aller jusqu'au bout de l'opération. Il n'y a pas que le Covid qui empêche la réalisation puisque cela n'avait pas avancé même avant.

M. le Maire dit qu'il y a parfois des décalages.

M. Letrou indique que les biens sont toujours à la vente sur divers sites à des prix très élevés.

Pour le budget, il a envie de dire que c'est plutôt une «bonne nouvelle» dans la mesure où on décaisse moins mais c'est plutôt un coup dur pour l'économie sachant que les opérateurs publics participent grandement à la dynamique du secteur bâtiment. La réduction d'environ 2 millions va se traduire par des impacts très forts sur l'économie.

Ce budget ne comporte finalement que des mouvements de trésorerie et l'abandon d'un certain nombre de projets. Il n'est pas proprement politique. Au contraire, il propose le fait de favoriser le travail à domicile d'un certain nombre d'agents de la Ville. Ce qui contribue à les protéger en cette période de crise difficile. Il y a véritablement des aspects sociaux figurant dans ce budget. C'est pourquoi les élus de l'opposition vont voter cette décision modificative avec les élus de la majorité.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une décision modificative avec des ajustements comme cela se fait depuis plusieurs années. Il aurait préféré décaisser pour les travaux, les investissements et autres pour que ce soit signe de bonne santé. Aujourd'hui, on est certain d'avoir une autre décision modificative en décembre pour ajuster encore les baisses de recettes à venir. La redevance des Thermes est de -437 000€. On avait déjà constaté une baisse de la redevance dans la DM1 alors que la Ville a une recette de 1,7 million environ. Pour l'année 2020, il va s'agir de la perte de 1,2 million d'euros, sans compter la perte de recettes sur d'autres postes.

Une réunion avec le Préfet s'est déroulée pour identifier des projets relevant du plan de relance. Le gouvernement doit établir un plan de relance de l'économie et il faut des projets assez aboutis pour pouvoir en profiter. Ce n'est pas sur l'investissement que cela est difficile. On peut porter des opérations dont certaines sont retardées et d'autres avancées. Mais c'est sur le fonctionnement que cela va être compliqué. On va être très vigilant et très rigoureux.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

13 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION HERMIONE LA FAYETTE - PROGRAMME D'ACHEVEMENT DE LA FREGATE HERMIONE PAR DELIBERATION 2012-032 DU 14 MARS 2020 - REPORT DE L'ECHEANCE EN CAPITAL ET INTERETS - ANNEXE

DEL2020_175

Vu l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2012-032 du 14 mars 2012 portant octroi de la garantie accordée à hauteur

de 50 % par la Commune de Rochefort à l'association Hermione La Fayette, pour un emprunt d'un montant initial de 450 000€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans le cadre d'une opération d'achèvement de la Frégate de l' Hermione à Rochefort.

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de COVID 19, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a accordé un report de l'échéance en capital et intérêts due au 16 avril 2020 par l'association Hermione Lafayette.

Considérant que les dispositions prises modifient le Capital Restant Dû de l'emprunt n° A331201P d'un montant initial - avant les mesures de report - de 294 184,32 € ainsi que l'échéance (Capital et Intérêts) selon le tableau ci-annexé.

Considérant que le terme de cet emprunt fixé initialement au 16 décembre 2028, est modifié au 16 décembre 2029.

Considérant qu'à ce titre, l'établissement bancaire, par courrier (Recommandé avec Avis de Réception) en date du 7 juillet 2020, sollicite la présentation de ce report d'échéance à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MAINTIENT LA GARANTIE allouée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt n° A331201P, souscrit initialement par l'association Hermione La Fayette pour financer un programme d'achèvement de la Frégate de l'Hermione à Rochefort, et dont le tableau d'amortissement a été modifié par le report de l'échéance du mois d'avril 2020.

Ces mesures ont été accordées par la Caisse d'Epargne, établissement prêteur, dans le cadre de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de COVID 19.

Les prélèvements opérés à l'encontre de l'association Hermione La Fayette reprendront leur cours à compter du 16 avril 2021 pour un Capital Restant Dû de 302 009,62 € soit une garantie accordée à hauteur de 151 004,81 € (cent cinquante et un mille quatre euros et quatre-vingt-un centimes) jusqu'au terme de l'emprunt (dernière échéance portée au 16 décembre 2029).

- AUTORISE le Maire de Rochefort à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse d'Epargne et l'association Hermione La Fayette.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

14 TARIFS 2020-2021 - ANNEXE DEL2020_176

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu la délibération du Conseil municipal 2019_114 du 16 octobre 2019 approuvant les tarifs 2019-2020 pour l'année civile,

Vu la délibération du Conseil municipal 2020_107 du 10 juillet 2020 et son annexe 1 approuvant les tarifs 2020-2021 pour les secteurs enfance (année scolaire) et apportant des aménagements exceptionnels et des mentions complémentaires liés au COVID_19, aux tarifs du port de plaisance, du camping et des droits de place,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'ensemble des tarifs pour l'année 2020-2021,

Considérant que la plupart des tarifs existants font l'objet d'un maintien ou d'une augmentation comprise entre 1% et 2% en fonction du niveau de l'inflation, du niveau de service rendu et le cas échéant de rattrapages, de régularisations ou de mises à niveau de certaines situations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs applicables à compter de la date prévue dans le livret tarifaire ci-annexé,
- DIT que les tarifs perdurent tant qu'une nouvelle délibération n'est pas prise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte visant l'application de ces tarifs et à prendre les mesures pour la facturation du service auprès des tiers.

**15 REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI
DEL2020_177**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136-II,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 2° et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.152 et suivants,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a prescrit la révision du SCoT,

Considérant qu'à défaut d'une délibération entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, d'au moins 25% des communes membres de l'agglomération représentant 20 % de la population totale, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sera transférée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan le 01er janvier 2021,

Considérant l'intérêt pour les communes et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de réviser le SCoT en vigueur afin de se doter d'un véritable projet de territoire stratégique à l'échelle intercommunale,

Considérant que cette démarche préalable de révision du SCoT pourra être considérée, le cas échéant, comme une étape vers un éventuel PLU intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

- DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

M. Letrou dit que le vote de son groupe sera le même mais sans que les intentions soient identiques à celles des élus de la majorité. En effet, les élus de la majorité vont voter le refus du transfert du PLUi à la fois pour des raisons administratives mais aussi pour des raisons démagogiques politiques. Un nombre de PLU vient juste d'être renouvelé et il n'est pas souhaitable de prendre la rédaction d'un nouveau texte réglementaire. Pourtant si l'intérêt de la collectivité l'exigeait, il faudrait bien le faire malgré le cadre administratif. La deuxième raison pour laquelle ce PLUi n'est pas souhaité est dans le cadre de la démagogie politique. De nombreux maires ne souhaitent pas rentrer dans cette démarche et il est préférable de ne pas aller contre leur volonté. Pourtant, si l'intérêt de la communauté l'exigeait alors il faudrait le demander quoi qu'ils en pensent.

Les élus de l'opposition voteront pour le refus pour d'autres raisons. Ils sont convaincus qu'un document cadre qui s'exprime à l'échelle de la communauté tout entière serait utile. Il permettrait de fixer les ambitions notamment dans le moment où on entre dans la phase du Grand Site. Il permettrait aussi aux entrepreneurs, aux architectes de simplifier leurs démarches administratives pour l'obtention des permis de construire à l'échelle du territoire. Il existe déjà des documents structurants comme le règlement du Grand site, souvent oublié, mais surtout le SCoT qui devrait être travaillé avec d'autant plus d'attention.

Une des raisons pour lesquelles il n'est pas souhaité le PLUi, est tout simplement de remettre entre les mains de la CARO une instance, les choix les plus importants de la vie politique, de celui de la gestion administrative du territoire. En renvoyant les décisions sur l'avenir du territoire au niveau intercommunal, on prive les citoyens du regard, du devenir de leur rue, de leur jardin, de leur champ. On place le débat au niveau d'une instance qui fonctionne, aujourd'hui, sans vision politique claire, sans opposition effective et à un échelon trop éloigné du citoyen. On empêche une fois encore une expression démocratique. Aussi, pour le devenir du centre-ville et de leurs commerces, pour la protection des espaces remarquables comme les chemins blancs, pour empêcher les artificialisations à outrance, il vaut mieux que le débat reste au plus près du citoyen, à l'échelon municipal.

M. Blanché pense qu'au niveau de l'agglomération avec l'équipe précédente ils travaillaient plutôt main dans la main plutôt que les uns contre les autres. Si l'opération «Grand site» a abouti en un temps record de 6 ans c'est que l'on partageait un même projet politique.

En parlant d'artificialisation, c'est un peu fort de la part d'un ancien membre d'une équipe qui voulait

urbaniser tout le nord de Rochefort, la ZAC de Bel Air.

On a la chance d'avoir sur la Ville de Rochefort une ville aérée, 800 ha de marais, les chemins de Charente où l'on peut se promener, d'avoir des «poches» dans la Ville où l'on peut respirer. Les gens, qui arrivent de ville avec de l'urbanisme concentré, voient la différence avec la Ville de Rochefort. C'est une des raisons pour lesquelles aujourd'hui on n'a pas un ou deux candidats pour de l'achat immobilier mais 5 à 7 sur un bien et que l'offre se raréfie. Là, c'est de la démagogie politique de parler d'artificialisation des sols à outrance. C'est faux, les élus ne vont pas dans cette voie là. Au contraire, avec les orientations de programmation du PLU, il a été mis des contraintes pour privilégier le volet environnemental et pour ne pas faire n'importe quoi dans la ville.

Il est clair que c'est partagé par les maires des communes et non pas par démagogie. Il a des rapports loyaux. C'est un constat partagé que cela est un peu trop tôt. Il n'est pas impossible que dans 3 ou 4 ans, on effectuera cette démarche qui sera longue d'un ou deux ans.

M. Letrou dit avoir fait un test de principe dans lequel il a émis un doute, une réserve en disant si la décision revient dans une instance, qu'il considère peu démocratique, on risque d'avoir des soucis d'artificialisation à outrance. Seulement, M. le Maire s'est senti visé après avoir évoqué les chemins blancs. Il dit se trouver dans une position neutre en votant avec les élus de la majorité et tout d'un coup M. le Maire est inquiet de ses propres décisions. Effectivement, derrière son discours, il dénonçait une certaine vision de l'aménagement du territoire qui ne correspond absolument pas à l'avenir de Rochefort.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

16 INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR UN SECTEUR DE ROCHEFORT - ANNEXE DEL2020_178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-1 et suivants,

Vu la délibération 2011-196 en date du 16 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, fixant son taux à 5% et exonérant totalement les logements locatifs sociaux,

Vu la délibération 2020-43 en date du 12 février 2020, approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de l'ancien hôpital de la Marine et la liaison entre ce site et la rue Pasteur,

Considérant que sur le secteur n°1, identifié au plan ci-annexé, il existe un fort potentiel de renouvellement urbain et de densification,

Considérant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que pour permettre la reconversion, la densification, la desserte et l'insertion de ce nouveau quartier dans le tissu urbain existant, des dépenses de maîtrise foncière, des travaux d'aménagement et de requalification (voiries, réseaux, éclairage public, espaces verts, déplacements doux...) doivent être réalisés pour un montant estimé à plus de 8 M€ HT,

Considérant que la part des travaux nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions nouvelles du secteur n°1, porte le niveau des dépenses directement liées à la reconversion, la densification et la desserte de ce secteur à plus de 4,2 M€ HT,

Considérant que ces travaux ne comprennent pas les travaux sur le réseau d'assainissement collectif à réaliser par la Communauté d'agglomération et couvert par la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Considérant que du rapport entre le montant des dépenses publiques affectées au bon fonctionnement de ce nouveau quartier et l'estimation de la base taxable générée par le potentiel de nouvelles constructions sur le secteur n°1, il résulte un taux de taxe d'aménagement majoré à 14%,

Considérant qu'une partie des travaux identifiés relève de la compétence Eau de la Communauté

d'agglomération Rochefort Océan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instituer sur le secteur n°1, tel que défini au plan annexé, une taxe d'aménagement majorée au taux de 14%
- DIT qu'une convention de reversement interviendra entre la Commune et la Communauté d'agglomération pour préciser le montant et les modalités de reversement d'une part de la taxe d'aménagement majorée en vue du financement d'une part de travaux liés à la compétence de l'agglomération en eau potable et eaux pluviales,
- INDIQUE que la présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2021, qu'elle sera annexée au PLU et transmis aux services de l'État dans les délais impartis,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches découlant de la présente délibération et à signer tout document relatif à son exécution et notamment la convention à venir précisant les modalités de reversement.

M. Burnet a un doute sur le fait de parler de l'eau potable mais pas de l'assainissement.

M. Lesauvage dit que les travaux d'assainissement collectifs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement mais la participation au financement de l'assainissement s'appliquera à l'occasion des raccordements de construction de logements. Ensuite, le ville reversera la part taxable mais ce sera à voir ultérieurement.

$V = 35$ $P = 35$ $C = 0$ $Abst = 0$ *Rapporteur : M. LESAUVAGE*

17 EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE DEL2020_179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L.331-1 et suivants et notamment l'article L.331-9,

Vu la délibération 2011-196 en date du 16 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, fixant son taux à 5% et exonérant totalement les logements locatifs sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'État et ouvrant droit à un taux réduit de TVA,

Considérant que l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur un secteur de Rochefort ne prive pas les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'État et d'un taux de TVA réduit, de leur exonération de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant la nécessité de favoriser le développement de logements locatifs sociaux,

Considérant que la taxe d'aménagement appliquée sur les abris de jardin de plus de 5 m² est similaire à celle des locaux d'habitation principale supérieurs à 100 m²,

Considérant que le montant de cette taxe peut dissuader du dépôt de déclaration de travaux,

Considérant l'intérêt de soutenir la qualité des abris de jardin et de rechercher l'équité entre les habitants ou usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'exonérer partiellement, à hauteur de 50% la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal,
- DIT que la présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2021, qu'elle sera annexée au PLU et transmis aux services de l'État dans les délais impartis,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches correspondant à la présente délibération et à signer tout document relatif à son exécution.

M. Letrou estime effectivement que la part communale est sans doute trop élevée. Il n'est pas prélevé à la hauteur de ce qui pourrait l'être, en espérant que cela incite les gens à déclarer. Dans une ville qui vit à

travers son patrimoine, un certain nombre de dispositifs s'applique en centre ville pour réguler véritablement le bâti rochefortais. Mais, il a l'impression que les moyens de police pour appliquer cette réglementation sont relativement faibles à l'échelle de la commune. Il demande si les moyens de cette politique urbaine sont suffisants pour aller faire la chasse aux cabanons immondes qui défigurent justement le paysage.

M. le Maire répond qu'une équipe de 3 personnes circule dans la ville sans autre moyen de recrutement dans le contexte économique actuel.

M. Lesauvage ajoute que l'ARCEF alerte également les services. Il y a de plus en plus de dossiers devant être régularisés parce que les notaires demandent la conformité à chaque vente notamment par la déclaration préalable.

M. Letrou demande confirmation que lorsque l'abri de jardin a été construit sans autorisation alors qu'il dépasse les 5m², il n'y a pas destruction automatique mais renégociation avec le propriétaire sur des aménagements.

M. Lesauvage répond qu'il y a le dépôt d'une déclaration préalable avec dossier.

M. Blanché indique que si cela n'est pas décelé sous 2 ou 3 ans la Ville ne peut plus agir.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

18 CESSION LOT COMMUNAL N°7 "LES COQUELICOTS" DEL2020_180

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant la demande de Monsieur TASKA de devenir propriétaire du lot 7 du lotissement communal «Les Coquelicots» cadastré section AN 471, d'une superficie de 296 m², pour un montant de 25 000 euros, alors que l'estimation du service des domaines est à hauteur de 27 072 euros,

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 situant cette zone en risque de submersion BS 1,

Considérant que du fait du Plan de Prévention des Risques Naturels, les risques liés à cette parcelle sont supérieurs à ceux qui existaient lors de la création du lotissement, impliquant des coûts de construction plus élevés avec une surélévation de la plateforme d'environ 0,80 cm,

Considérant que ce terrain à bâtir est situé sur un ancien sous-sol d'immeuble démolí dont le terrain n'est pas totalement purgé des fondations et est comblé par le concassage des matériaux issus de l'immeuble démolí, impliquant aussi des sujétions d'exécution,

Considérant l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2019 estimant cette parcelle, au vu des nouveaux risques et du surcoût induit pour la construction, à hauteur de 91,46 euros le m²,

Considérant qu'il est proposé la cession au prix de 25 000€ entrant dans le cadre de la marge de négociation de 10%,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE les modalités de la transaction, à savoir la cession de la parcelle cadastrée section AN 471 pour un montant de 25 000 euros TTC, les frais d'acte et de publication étant réglés par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PETORIN

19 VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR ROCHEFORT HABITAT OCEAN - AVIS DEL2020_181

Vu l'article L.443-7, L.443-12, L.443-13 et L.451-5 du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux modalités de vente des logements locatifs appartenant à un organisme d'Habitation à Loyer Modéré,

Vu la Convention d'Utilité Sociale signée entre l'Office Public de l'Habitat de Rochefort et l'État en 2011 et reconduite jusqu'en 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH, en date du 25 juin 2019, établissant son plan de vente pour répondre aux obligations réglementaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH, en date du 10 mars 2020, sur le plan de vente et la fixation du prix de vente aux locataires,

Vu la délibération du bureau de l'OPH, en date du 9 juin 2020, concernant la vente du logement sis 28 rue Albert Camus à Rochefort,

Vu la demande d'avis du Préfet de la Charente-Maritime, sur le projet de cession, en date du 1er octobre 2020,

Vu la délibération n°2017-111 du Conseil municipal, en date du 13 septembre 2017, accordant la garantie d'emprunt suite au réaménagement de la dette de l'Office,

Considérant que la vente de ce logement permet de favoriser le parcours résidentiel d'un ménage modeste, d'établir durablement cette famille dans le quartier Libération, de contribuer à la diversification de l'habitat social du quartier, tout en générant des fonds propres à Rochefort Habitat Océan pour de nouvelles opérations de construction ou de réhabilitation,

Considérant les garanties d'emprunts en cours comprenant ce logement, accordée par la commune sur l'opération Libération II,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la vente, par l'OPH Rochefort Habitat Océan, du logement individuel situé au 28 rue Albert Camus à Rochefort,
- CONFIRME le maintien des garanties d'emprunts sur l'opération Libération II, jusqu'à leur terme,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce projet de vente.

Mme Grenier se réjouit que des familles aux revenus modestes puissent devenir propriétaires de leur logement dans des conditions qui paraissent avantageuses. Cela appelle des remarques et questionnements. La vente de ces logement est faite dans le cadre de la Loi ELAN qui oblige les offices HLM à vendre deux logements par an. Cependant, la vente de ces logements vient amputer le nombre de logements proposés à la location. Pourtant, selon la loi, ces ventes doivent permettre la création de 2 à 3 logements en compensation ou la rénovation de 4 à 5 logements. Sur la Ville de Rochefort, on peut penser que la construction de logements serait le meilleur choix puisque l'offre de logements HLM est en-deça. Actuellement, il y a 2 500 demandes de logement au parc HLM de Rochefort, il manque donc du logement sur Rochefort. Lors du dernier mandat, on s'est bien aperçu que la construction du logement HLM avait été largement stoppée. Pourtant la loi SRU impose aux villes de plus de 15 000 habitants d'avoir 25% de logements sociaux. A Rochefort, le chiffre est de 22% soit un déficit de 400 logements. Avec la crise sociale induite par la Covid, on peut supposer que la demande va augmenter. Elle demande si une relance de logements sociaux est envisagée sur la commune.

M. Blanché précise que la commune a une dérogation depuis de nombreuses années pour que l'obligation soit de 20% contre 25%. Ainsi, jusqu'à ce jour, il n'y avait pas d'infraction avec la loi SRU grâce à cette dérogation et on arrivait pas au point de 4% par rapport à l'offre. Bientôt, il risque d'y avoir un changement de ce côté.

Dans le PLU, pour toutes les constructions nouvelles sur tout le territoire, il est appliqué un taux pour les constructions de logements sociaux, qui est obligatoire. Cela est fait à chaque projet et en concertation

avec le promoteur pour créer de nouveaux logements, comme sur le secteur de Bélignon et ses 14 logements collectifs sociaux. La Commune est en contact avec d'autres opérateurs que l'office pour cibler des endroits où l'on peut construire mais cela peut être compliqué avec le refus d'artificialiser les sols. Il faut également réhabiliter les logements sociaux en très mauvais état.

Mme Alluaume dit qu'actuellement il n'y a pas beaucoup de foncier. On renouvelle quand même les 44 pavillons et appartements du secteur Libération ainsi que deux bâtiments à Salaneuve. Des études sont en cours pour le 3ème bâtiment avec 10 logements. Un autre à La Gélinerie, rue Commandant l'Herminier. Cela a un coût et Rochefort est un petit office communautaire qui manque d'argent et privilégie la réhabilitation pour que les locataires soient logés de manière convenable et décente.

M. Blanché invite les privés à investir pour qualifier ces logements en logements sociaux avec les critères adaptés pour permettre sur le territoire de donner une offre supplémentaire. Cela n'est pas demandé qu'aux Collectivités ou aux l'offices, chacun peut également participer à cet effort de solidarité. Il n'aime pas le terme «logements sociaux» car cela donne l'impression qu'il n'y a que ceux qui ne travaillent pas qui ont droit à de tels logements. Cela n'est pas le cas. Aujourd'hui, les personnes qui ont un travail avec une rémunération modeste sont éligibles. Il faudrait travailler sur un autre terme que celui-ci qui n'est plus adapté à la réalité.

Mme Grenier dit avoir vécu en logement HLM pendant 30 ans par choix pour défendre le logement social. Il s'agit de permettre à des familles de vivre dans de bonnes conditions. Les logements HLM sont même des logements de meilleurs qualités que certains logements privés pouvant être à la limite de l'insalubrité. Pour ce qui concerne l'office HLM de Rochefort et les 2 500 demandes, elle pense que ces personnes demandent à être logées soit pour un loyer moins cher ou pour un logement plus décent. Il y a bien un problème de logement social sur Rochefort. Il y a bien des terrains fonciers pour faire des logements privés. Elle est surprise que la ville soit exonérée face aux 2 500 demandes de logements.

M. Blanché précise que cela va basculer puisque la Ville a atteint un taux de demandes de logements sociaux.

Mme Grenier dit que si l'on ne se met pas en conformité cela peut aller jusqu'à 30% pour une ville qui ne tiendrait pas ses engagements sur les nouveaux projets de constructions privés. Les recherches de financement pour la réhabilitation ne sont pas les mêmes. Il y a eu un désengagement de l'État interférant sur la construction des logements sociaux. Du temps de l'ancienne municipalité, où le Maire siégeait au Conseil d'administration en tant qu'élu et elle-même en tant que locataire puis en tant qu'élue, il a pu être réalisé plus de 600 logements sur le territoire. Du foncier a bien été trouvé pour construire et financer il y a seulement une dizaine d'années.

M. Pétorin précise, qu'en tant qu'élu depuis 2014, nombreux sont les investisseurs qui veulent investir sur Rochefort. Si à chaque programme, il y a des oppositions pour éviter de construire certains lotissements par exemple sur lesquels il pourrait y avoir des logements sociaux. On ne peut pas lutter contre l'artificialisation des sols et dire qu'il manque des logements sociaux. En ville, le dispositif OPAH-RU permet la réhabilitation entière du bâti ancien et la lutte contre l'insalubrité de certains immeubles, logements.

M. Letrou ne peut pas laisser dire qu'en proposant des subventions en centre-ville cela n'obligera jamais un propriétaire privé à réaliser les travaux s'il n'a pas envie de les faire. La seule solution est une vraie police urbaine comme cela commence à se faire, des permis à habiter et la taxation majeure de ces logeurs qui ne respectent pas un certain nombre de critères de sécurité et de salubrité à l'intérieur des appartements.

Il faut arrêter de les accuser parce qu'ils défendent un habitat de qualité qui serait antinomique avec le logement social. Les deux sont possibles : les logements de qualité pour tous et le logement social. M. le Maire est dans une politique qui refuse le logement social «*c'est pas grave car jusqu'à présent on a eu une dérogation*». Mais on voit bien ce que cela va produire. Avec le défaut de construction de 400 logements, la loi va se lever tout d'un coup et il va falloir les réaliser. Mais ils ne peuvent être réalisés avec un coup de baguette magique. Il va se passer la même chose qu'à Fouras, à Tonnay-Charente où ces communes qui vont être soumises pendant des années à une pression autour de ce logement social avec des amendes à l'appui. Chaque année, on est obligé de débattre en communauté d'agglomération des moyens pour éviter de prendre les amendes de l'État sur le défaut de logement social à Fouras ou à Tonnay-Charente et c'est bientôt ce qui va arriver à Rochefort. Actuellement, la municipalité est en train de sacrifier l'avenir du logement social tout en provoquant des risques pour la ville sur le futur. C'est une mauvaise politique sur le logement social qui est celle de la majorité. Il y a beaucoup de pays européens qui viennent en France pour voir le logement social français. Il s'agit d'un moyen pour les revenus les plus faibles, les personnes les plus en difficultés, les étudiants, les familles mono-parentales de pouvoir se loger alors que dans la plupart des pays européens lorsque l'on se trouve dans cette situation, on est obligé de rester chez ses

parents et obligé d'aller à la rue. Il faut défendre ce dispositif qui a fait la grandeur de la France.

M. le Maire pense que le mot a un côté péjoratif dans le regard des gens.

M. Burnet dit qu'il est clair que le logement social en France est en danger. Depuis presque 10 ans les aides notamment de l'État se réduisent d'année en année. Il est imposé de plus en plus de logement social avec de moins en moins de moyens. On nous explique régulièrement que les organismes de logements sociaux sont beaucoup trop petits, il faut globaliser. Il était même question de supprimer les 2/3 des organismes parce qu'il fallait des structures plus importantes pour des moyens financiers très forts. C'est très compliqué de maintenir du logement social à l'échelle de l'agglomération en lui donnant les moyens d'agir. Mais des moyens d'agir sur des territoires comme la Ville de Rochefort qui est des plus enclavée entre la préservation des espaces naturels, les espaces inondables liés à la Préservation des Risques naturels, le bâti ancien est très compliqué à requalifier. Les capacités à agir d'un organisme de logement social ne seront jamais suffisantes pour engager des opérations. Il faut des minimums de surfaces à construire ou à réaménager. Un bailleur social ne peut pas agir pour 3 ou 4 logement par là puis 6 logements dans la rue d'à côté. Il faut avoir des coûts de constructions accessibles et finançables, il faut arriver à des opérations de 40, 50 voire 100 logements. Il est vrai qu'en allant chercher les «dents creuses», logement après logement, cela constitue des pistes. L'OPH-RU apporte des solutions mais c'est peut-être insuffisant. La problématique du logement social à Rochefort est extrêmement complexe.

Mme Grenier évoque des solutions comme les espaces constructibles après le déménagement des garages Renault, Ford où des réalisations de logement social peuvent avoir lieu. Rue Galliéni, il y a un bâtiment qui a remplacé les hangars d'une entreprise pour 14 logements, sur une emprise commerciale.

M. le Maire pense effectivement qu'il s'agit d'une solution.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PETORIN

20 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE SEPTEMBRE 2020 - INFORMATION DEL2020_182

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au maire,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de septembre 2020 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°	Date	Objet	Montant
2020 165	31/08/2020	LOUAGE DE CHOSE Occupation temporaire salle La Poudrière par l'association LAMPLI – Résidence-concert	Gratuit
2020 166	01/09/2020	DEPOT AUTORISATION URBANISME Mise en place brise soleil façade capitainerie port de plaisance Édification mur anti-bruit camping municipal	Sans objet
2020 167	04/09/2020	MARCHES PUBLICS Attribution du marché Travaux d'entretien et de rénovation sur les Bâtiments communaux - 11 lots	Sans objet
2020 168	04/09/2020	MARCHES PUBLICS Attribution du marché Réhabilitation du bâtiment Europe – 11 lots	Sans objet
2020 169	04/09/2020	LOUAGE DE CHOSE Occupation temporaire esplanade Jean-Louis Frot par Monsieur Nelson Vatonne – Exploitation grande roue	Recette 1 242,36€
2020 170	08/09/2020	LOUAGE DE CHOSE Occupation temporaire Tour des Signaux par l'ARCEF – Journées du patrimoine	Gratuit

2020	171	07/09/2020	PRESTATION	Prestation musicale avec le groupe Fiddle Bass dans le cadre du passage du Tour de France	Coût 1 286€ TTC
2020	172	09/09/2010	ACCEPTATION DON	De Madame Clarisse Berail d'oeuvres aux musées municipaux de trois portraits réalisés par Marie VIAUD	Valeur des œuvres 13 000€
2020	173	09/09/2010	ACCEPTATION DON	De Monsieur Jacques Nompain aux musées municipaux d'un ensemble d'objets	Valeur des objets 1 391,60€
2020	174	11/09/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "Fourniture de combustible bois décheté"	max 90 000€
2020	175	11/09/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "Exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur"	29 420,40€
2020	176	11/09/2020	MARCHES PUBLICS	Décision rectificative du marché 3 - «Réhabilitation du bâtiment Europe» Lot 9	Montant TTC : 52 934 € (et non HT de 44 111,67€)
2020	177	14/09/2020	ALIENATION	Cession véhicule Citroën AX immatriculé 7840 VG 17 à la société Clara Automobiles	Recette 100€
2020	178	16/09/2020	PRESTATION	Contrat de cession avec Virgule Prod – Journées du patrimoine 19 et 20 septembre 2020	Coût 900€ TTC
2020	179	16/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Utilisation de l'emprise et des locaux de l'immeuble du commissariat de la Marine de l'Arsenal royal de Rochefort avec la Société SASU Magasin aux Vivres – Journées européennes du Patrimoine	Gratuit
2020	180	16/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Utilisation de l'emprise et des locaux de l'immeuble du commissariat de la Marine de l'Arsenal royal de Rochefort avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble du Commissariat	Gratuit
2020	181	18/09/2020	DEMANDE SUBVENTION	Mise en accessibilité de l'école élémentaire Guérineau dans le cadre du soutien à l'investissement local (DSIL) – grandes priorités	Recette DSIL 213 128€ HT
2020	182	18/09/2020	PRESTATION	Convention de services avec la CARO pour la gestion du courrier – mutualisation d'utilisation de la machine à affranchir et la machine à mise sous pli	Modalités de remboursement des coûts annuels
2020	183	23/09/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant n° 1 au marché "Acquisition et maintenance d'un progiciel enfance, petite enfance et jeunesse"	Sans incidence financière
2020	184	18/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Salle La Poudrière par l'association LAMPLI	Gratuit
2020	185	22/09/2020	LOUAGE DE CHOSE	Salle Théâtre de la Coupe d'Or par l'association l'Epithéâtre	Gratuit

QUESTIONS DIVERSES

Arrêté d'ouverture des commerces non essentiels :

M. De Llave souhaite revenir sur l'arrêté pris par le Maire et classé par le Préfet comme illégal pour l'ouverture des magasins non essentiels sur Rochefort. M. le Maire a voulu être solidaire mais il a plutôt eu l'impression qu'il s'agissait de démagogie. A la sortie de confinement en mai, tous les conseils qui se sont tenus en cette salle, il n'y avait que 2 élus à avoir un masque. Cela s'appelle «prévenir». En juillet, personne n'avait le masque, d'ailleurs tout le monde lui disait «tu as peut-être le Covid, c'est pour cela que tu t'es mis un masque». Il explique que si l'on ne veut pas en arriver à des situations comme celle

d'aujourd'hui, il aurait été bon d'être prévoyant. Dans les magasins, on avait toujours les masques sauf dans plein d'endroit où ce n'était pas le cas. Forcément, le virus s'est propagé, pour se retrouver avec des fermetures. C'est catastrophique. Il n'est pas solidaire de cet arrêté qui a été classé par le premier ministre comme un comportement d'irresponsabilité pour les maires qui l'ont pratiqué. Il ne faut pas oublier que le virus tue et qu'il faut rester prudent. On a eu la chance que le Préfet ait pris cette décision rapidement. Pour exemple : se sentant «protégé», un restaurateur approvisionne ses frigos à hauteur de 3 ou 4 000€ pour lui annoncer quelques jours plus tard qu'en fin de compte M. le Maire a fait cela pour être solidaire mais que finalement il ne pourra pas ouvrir. Il faut imaginer le résultat qui aurait pu être engendré si le frein n'avait pas été tiré par le Préfet. C'est bien les effets d'annonce mais il y a de l'humain, des entrepreneurs qui souffrent derrière. Il leur a été donné une lueur d'espoir de trente secondes pour que cela retombe le lendemain. Ce n'est pas sain psychologiquement de faire des coups de pression. Certes les gens ont soutenus sur les réseaux sociaux. Il y a des décisions que l'on peut prendre à la hâte ou prendre en tant que premier magistrat de la Ville qui peuvent être considérées comme illégales comme celle-ci qui n'a eu que pour effet de faire de la promotion. Pendant une semaine, cela a été les «aventures de M. Blanché, du Maire de Rochefort», notamment pour avoir déposé plainte pour «menaces de mort», il est d'accord cela est très grave. D'ailleurs la page de Rochefort est devenue «Hervé Blanché» où il y a des vidéos du maire, il trouve cela un peu dommageable. Il faudrait avoir un peu de retenue et surtout un peu de respect vis-à-vis des gens qui ne sont pas ouverts, souffrent, n'ont pas d'argent. Il faudrait modérer et arrêter de se faire un peu de pub et laisser les instances gouvernementales.

M. le Maire dit qu'en évoquant le mot «démagogie» franchement M. De Llave n'a pas pris le bon chemin. Quand il est dit par la suite en filigrane c'est parce qu'on aurait pas tous porté le masque qu'on est dans la situation dans laquelle on est c'est du n'importe quoi. On a la chance à Rochefort de ne pas avoir été très impacté alors même qu'il y a eu beaucoup de touristes sur la saison estivale. Le Département de la Charente-Maritime a des chiffres qui restent en deça des moyennes de la Région et des moyennes nationales.

M. De Llave confirme que l'on a pas été prudent.

M. le Maire répond que c'est quelque chose qui dépasse la France, c'est mondial. Dans tous les commerces de proximité depuis le déconfinement, personne ne s'est senti en danger dans un commerce de proximité. A chaque fois, on était peu nombreux, on mettait le masque puis du gel et les gens étaient très rigoureux en rentrant. Les commerçants présents dans la salle peuvent en témoigner. La prise de position de cet arrêté ne s'adressait pas aux restaurateurs, aucun n'a ouvert. Ils savaient qu'ils ne pouvaient pas ouvrir.

M. De Llave estime que cet arrêté ne servait à rien.

M. le Maire précise qu'il a pris l'arrêté par solidarité avec les commerçants pour qu'ils sentent que l'on partageait leur désappointement notamment sur une inégalité sur la vente de certains produits pouvant être vendus en grande surface alors que le commerce de proximité était fermé. L'idée était de laisser ouvert sur des amplitudes limitées et d'imposer un couvre-feu assez tôt dans la soirée pour qu'il n'y ait pas de circulation dans la ville. Aujourd'hui, le confinement est différent du premier puisqu'on est beaucoup à travailler et heureusement pour l'économie locale. Un couvre-feu empêchant toute circulation permettait de gagner en efficacité. Il s'agissait effectivement d'un acte de solidarité et les commerçants l'ont compris. Il souhaitait faire bouger les lignes en interpellant les dirigeants pour adapter les choses en fonction des territoires. Il reconnaît que ce n'est pas facile puisque personne n'a la bonne solution, la preuve est que partout en Europe ou dans le monde c'est comme cela. Personne n'a fait mieux ou moins bien.

Depuis quelques mois, il a fait le choix de faire de la vidéo courte pour toucher le plus de personnes possible pour de l'information claire et précise. Il s'agit de la communication institutionnelle et non politique. Depuis le début de cette crise sanitaire, les acteurs économiques sont prêts notamment par la compétence de l'agglomération. Tous les agents de l'agglomération, qui se sont portés volontaires, sont dans la cellule d'écoute, la cellule de veille qui ont au téléphone les personnes en détresse. On est présent à leurs côtés. Un fonds a été mis en place pour aider en avances remboursables les entreprises PME employant jusqu'à 10-11 personnes ainsi qu'une aide aux associations. Ils savent que les élus sont à leurs côtés.

Lorsqu'il a rendu le port du masque obligatoire, des menaces ont été proférées à son encontre. Il remercie du soutien de M. Letrou et de son équipe contre ces menaces. On ne sait pas à qui on a affaire. On va tenir bon tous ensemble. On a besoin d'être à l'écoute de ceux qui sont en difficulté. Il espère que le vaccin annoncé arrivera dans des délais raisonnables.

Crise sanitaire et économique

M. Letrou a lu avec beaucoup de prudence la tribune publiée dans la presse «appelant à la désobéissance

face à l'action du gouvernement» qui demandait la réouverture des commerces de proximité. Il partage l'inquiétude du Maire sur le devenir de ce commerce mais aussi les difficultés que traversent les entrepreneurs. Il se demande s'il est raisonnable pour un maire d'ajouter sa voix au concert de ceux qui critiquent des mesures sanitaires pourtant nécessaires. Surtout que comme avocat, le Maire savait pertinemment que cette décision n'avait aucune chance d'aboutir et qu'en jouant les frondeurs, il avait fondé de faux espoirs.

En revanche, il s'étonne que concernant un domaine qui relève pleinement des compétences du Maire qu'il n'ait pas agi sur le stationnement en centre-ville, resté payant alors qu'au premier confinement il avait été rendu gratuit. Le stationnement payant pèse sur les finances du citoyen dans un contexte déjà tendu. Un commerçant du centre-ville, ouvert par dérogation, qui n'a vu qu'un seul client dans sa journée, a perdu son seul salaire dans un PV pour retard sur sa place de stationnement. Le stationnement payant est justifié en centre-ville pour favoriser les commerces en évitant les voitures ventouses devant les magasins. Aujourd'hui la plupart des commerces de proximité sont fermés. Ces mesures doivent être suspendues.

Il souhaite connaître les mesures qui seront proposées pendant ce confinement qui n'auraient pas été mises en place au mois de mars. Il pense notamment à des aides alimentaires aux étudiants qui résident à Rochefort, au système de Click-and-Collect généralisé pour les commerces qui n'en disposeraient pas encore, en partenariat avec La Poste que le gouvernement a désigné pour cette mission. Il pense au monde de la culture que certaines villes ont soutenu en proposant des spectacles retransmis par voie numérique à destination du plus grand nombre et des populations. Il y a de nombreuses initiatives que l'on peut prendre quand on a le goût de la solidarité et qui vont au-delà de mesures strictement économiques qu'il faudra bien évidemment reconduire. Il demande que les élus soient tenus régulièrement informés puisque les élus de l'opposition sont également force de propositions.

M. le Maire affirme le maintien du stationnement payant. Il s'agit d'un confinement partiel avec des mouvements en centre-ville. Avec la mise en œuvre du télétravail, il y a beaucoup de places de stationnement gratuit.

Le «click-and-collect» a déjà été mis en place avec les acteurs locaux en apportant une aide financière ainsi qu'une application pour les commerçants. La mise en œuvre demande un peu de temps pour la plateforme.

M. Letrou précise que La Poste propose ce service avec une gratuité.

M. le Maire dit que ce volet sera étudié. Il ne suffit pas de dire qu'il y a un outil car il faut que le commerçant s'implique, cela peut prendre du temps entre la prise de photo du produit et sa mise en ligne.

Mme Campodarve-Puente indique la poursuite de l'activité de la Médiathèque, des ateliers pédagogiques du Musée Hébre. Les inaugurations de spectacles sont reportées.

M. Letrou rappelle le soutien par des villes envers le monde de la culture notamment pour maintenir un certain nombre de spectacles qui devaient se produire devant du public, sous format numérique.

M. le Maire évoque les aides différées du gouvernement pour les intermittents du spectacle ce qui les préserve. Les spectacles de la Salle «La Boîte» sont gratuits. Il n'a pas eu d'appel du directeur du Théâtre de la Coupe d'Or pour pallier des demandes. Les tournages ont continué sur la ville de Rochefort. Il cerne mal la demande de M. Letrou.

M. Ecalle estime que pour un spectacle de qualité, il est nécessaire de mettre des moyens techniques.

M. le Maire informera les élus du délai de la mise en place de la plateforme.

M. Ecalle dit que le commerçant ou l'artisan doit pouvoir s'approprier la plateforme digitale. C'est une situation déjà vécue avec l'association Action Coeur de Ville et les commerçants il y a deux ans, avec un accompagnement sur un ou deux mois. Cela reste difficile en termes de compétences et de temps. Le click-and-Collect fonctionne car une fois que le produit est commandé le client vient le retirer et repart.

Séance levée à 20h30

*Affiché en Mairie le :
conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté
d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et
Commande Publique.*

Le Secrétaire de séance,

Bernard DUBOURG